



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS / FEUILLET DE CLÔTURE
CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE PUBLIQUE DU 22 JANVIER 2025

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **mercredi 22 janvier 2025** à 20 h 30 en Mairie.

Président de séance : **Serge BÉRARD**

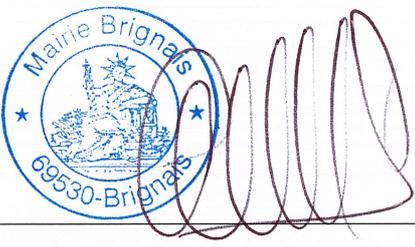
Secrétaire de séance : **Alain GARDETTE**

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Éric JACQUET - Marie DECHEsNE - Solange VENDITTELLI - Laurence BEUGRAS - Alain GARDETTE - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Anne-Claire ROUANET (à Agnès BÉRAL) - Nicolas KELEN (à Sébastien FRANÇOIS) - Christelle RIVAT (à Éric JACQUET) - Jean PETIT (à Marie DECHEsNE) - Erwan LE SAUX (à Christophe GALLAY) - Jessica DIONISIO (à Valérie GRILLON) - Sylvie GUINET (à Isabelle WEULERSSE)

N° de la délibération	Objet	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
2025_001	PARCELLES BD 58, 59, 72 – 18 RUE GÉNÉRAL DE GAULLE ACQUISITION PAR EPORA Approbation	33	0	0	0
2025_002	RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP) Approbation	33	0	0	0
2025_003	PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE) DE L'OUEST LYONNAIS Avis sur le périmètre	33	0	0	0
2025_004	SERVICES MUNICIPAUX MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS Créations d'emplois permanents à temps complet	28	0	5	0
2025_005	SERVICES MUNICIPAUX ET RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS Mise à jour du règlement intérieur	33	0	0	0
2025_006	COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DU GARON (CCVG) Modification des représentants	33	0	0	0
2025_007	SCOLARISATION DES ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES HORS COMMUNE DE DOMICILE Convention pour charges de fonctionnement	33	0	0	0
2025_008	PASSERELLE POUR L'EMPLOI Convention de partenariat	33	0	0	0

Fin de séance à 22 h 02

Approbation du feuillet de clôture du Conseil municipal	
Signataires	Émargement
<p>Serge BÉRARD (Maire)</p>	<p>Le 28 janvier 2025</p> 
<p>Alain GARDETTE (Secrétaire de séance du 22 janvier 2025)</p>	<p>Le 28 janvier 2025</p> 



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 22 JANVIER 2025

OBJET : PARCELLES BD 58, 59, 72 – 18 RUE GÉNÉRAL DE GAULLE
ACQUISITION PAR EPORA
Approbation

N°2025_001

Date d'affichage de la liste des délibérations : **28 janvier 2025**

Date de transmission en Préfecture : **28 janvier 2025**

Date de mise en ligne : **28 janvier 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **15 janvier 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Alain GARDETTE**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Éric JACQUET - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Laurence BEUGRAS - Alain GARDETTE - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Agnès BÉRAL) - Nicolas KELEN (à Sébastien FRANÇOIS) - Christelle RIVAT (à Éric JACQUET) - Jean PETIT (à Marie DECHESNE) - Erwan LE SAUX (à Christophe GALLAY) - Jessica DIONISIO (à Valérie GRILLON) - Sylvie GUINET (à Isabelle WEULERSSE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 22 JANVIER 2025

Suite à la réalisation d'une étude d'urbanisme pré-opérationnelle, la commune a signé une convention opérationnelle « secteur de la Gare - rue Général de Gaulle » avec l'Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA).

Des négociations avec les propriétaires fonciers ont été entreprises par EPORA dans ce cadre.

Une offre a été formulée par EPORA aux propriétaires pour l'acquisition de leur bien immobilier situé 18 rue Général de Gaulle à BRIGNAIS, cadastré BD 58, 59, 72 pour une contenance de 4999 m² et pour un prix de 2 000 000 €. Le bien est constitué d'une maison sur trois niveaux en bon état d'entretien. La maison principale est accolée à une maison plus ancienne dont l'état est plus dégradé. Il est à noter qu'une partie de la parcelle BD 72 est clôturée au bénéfice de la société GEDIMAT voisine qui bénéficie d'un bail commercial sur un espace d'environ 2200 m².

Ce prix tient compte de l'avis de France Domaine en date du 12 mars 2024.

Il est rappelé que ce bien sera rétrocédé ultérieurement soit à un porteur de projet, soit à la commune, conformément aux termes de la convention opérationnelle (secteur de la Gare - rue Général de Gaulle) signée entre les parties le 16 mai 2024.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 15 janvier 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER l'acquisition par l'EPORA des parcelles cadastrées BD 58, 59, 72 sises 18 rue Général de Gaulle
- APPROUVER le prix d'acquisition de 2 000 000 € TTC
- DIRE que ce prix tient compte de l'avis des Domaines en date du 12 mars 2024
- APPROUVER la rétrocession ultérieure du bien, objet de la présente délibération, soit à un porteur de projet soit à la commune aux conditions de la convention opérationnelle (secteur de la Gare - rue Général de Gaulle) signée entre les parties le 16 mai 2024
- AUTORISER le Maire, ou tout adjoint délégué à cet effet, à signer tout document afférent à ce dossier

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Alain GARDETTE

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 22 JANVIER 2025

OBJET : RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP)
Approbation

N°2025_002

Date d'affichage de la liste des délibérations : **28 janvier 2025**

Date de transmission en Préfecture : **28 janvier 2025**

Date de mise en ligne : **28 janvier 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **15 janvier 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Alain GARDETTE**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Éric JACQUET - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Laurence BEUGRAS - Alain GARDETTE - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Agnès BÉRAL) - Nicolas KELEN (à Sébastien FRANÇOIS) - Christelle RIVAT (à Éric JACQUET) - Jean PETIT (à Marie DECHESNE) - Erwan LE SAUX (à Christophe GALLAY) - Jessica DIONISIO (à Valérie GRILLON) - Sylvie GUINET (à Isabelle WEULERSSE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 22 JANVIER 2025

Par délibération en date du 29 mars 2023, le Conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local d'Urbanisme (RLP), a défini les objectifs poursuivis et a fixé les modalités de concertation. Lors du Conseil municipal du 29 novembre 2023 a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet prévu par le Code de l'urbanisme. Par délibération en date du 14 février 2024, le Conseil municipal a arrêté le projet du RLP et a tiré bilan de la concertation.

En application des articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme, le projet arrêté a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à la Commission Départementale des Paysages, de la Nature et des Sites (CDNPS). Le projet a ensuite été mis à enquête publique qui s'est déroulée du 16/09/2024 au 11/10/2024. La commissaire enquêtrice a rendu un avis favorable avec recommandations le 06/11/2024.

• **Avis des personnes publiques associés (PPA) et de la Commission Départementale des Paysages, de la Nature et des Sites (CDNPS)**

La commune a reçu des avis favorables ou des observations de la Direction Départementale des Territoires, du Département du Rhône, du Syndicat de l'Ouest Lyonnais, de la Métropole de Lyon, de la Chambre d'Agriculture du Rhône et du groupe SNCF IMMOBILIER - Direction Immobilière Sud-Est. L'avis des autres personnes publiques associées est réputé favorable. La CDNPS a également émis un avis favorable.

• **Déroulement de l'enquête publique**

Par arrêté n° SU002RT2024 du 22 juillet 2024, Monsieur le Maire a organisé une enquête publique relative à l'élaboration du RLP du lundi 23 septembre au vendredi 11 octobre 2024.

Il n'y a eu aucune visite du public en mairie pour consulter le dossier papier. Il n'y a donc eu aucune remarque sur le registre papier. De même il n'y a eu aucun courrier ni mail pendant la période de l'enquête publique.

Le registre dématérialisé a été consulté par 549 visiteurs uniques. Ces 549 personnes ont effectué 231 téléchargements de documents. Ce registre a fait l'objet de 2 contributions du public dont l'une provient d'un professionnel de la publicité.

• **Avis de la commissaire enquêtrice**

La commissaire enquêtrice a remis son rapport et ses conclusions motivées le 6 novembre 2024. Son avis est favorable et il est assorti de trois recommandations :

- Modifier la rédaction de certains articles de la partie réglementaire et du rapport de présentation comme proposé dans le mémoire en réponse de la ville, à savoir :
 - Préambule : Compléter la partie réglementaire des articles des codes de l'environnement (L581-4, R581-11, R581-16, R581-17), et du patrimoine (L621-30 et L631-1)
 - Préambule : Faire exception de la surface « hors-tout » pour le mobilier urbain selon l'article R581-42-1 du code de l'environnement
 - Chapitre 1 - article 5 : Modifier la rédaction sur le respect de la végétation
 - Chapitre 1 - article 6 : Corriger la référence de l'article cité
 - Chapitre 2 - article 4 : Corriger la hauteur de la publicité sur mobilier urbain limitée à 3 m au lieu de 2 m
 - Chapitre 2 - articles 5.2 et 5.3 : Modifier le délai pour retirer les dispositifs temporaires (1 semaine au plus tard après la fin de la manifestation ou de l'opération)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 22 JANVIER 2025

- Chapitre 2 - article 1.2 : Modifier la surface maximale à 9,5 m² au lieu de 9 m² dans les zones 2 et 3 pour les dispositifs muraux et scellés au sol
- Chapitre 3 – articles 5.2 et 5.3 : Supprimer la limitation de surface maximale des enseignes temporaires de moins de trois et de plus de trois mois dans la zone 1 et le reste de la commune
- Rapport de présentation – page 30 : Corriger la rédaction pour introduire l'exception de la publicité sur mobilier urbain
- Disposer d'un plan général de la commune avec le périmètre des trois zones définies pour le RLP
- Donner la possibilité, si la demande existe, d'introduction de numérique sur du mobilier urbain avant 2034

• Modifications apportées au projet

Suite aux avis des personnes publiques associées, aux remarques émises pendant l'enquête publique et aux conclusions de la commissaire enquêtrice, le projet de RLP a fait l'objet d'évolutions par rapport à la version arrêtée par délibération du 14 février 2024. Les principales évolutions apportées sont les suivantes :

- Préambule de la partie réglementaire : complétude avec les articles des codes de l'environnement (L581-4, R581-11, R581-16, R581-17) et du patrimoine (L621-30 et L631-1) ; précision sur les modalités de calcul de publicité apposée sur mobilier urbain ; précisions de l'application du zonage ;
- Chapitre 1 - article 5 (dispositifs soumis à autorisation préalable) : modification de la rédaction sur le respect de la végétation
- Chapitre 1 - article 6 : correction de la référence de l'article cité
- Chapitre 2 – article 4 (publicité sur mobilier urbain) : correction de la hauteur maximale limitée à 3 m (au lieu de 2 m)
- Chapitre 2 - articles 5.2 et 5.3 (pré enseignes temporaires) : modification du délai pour retirer les dispositifs temporaires (1 semaine au plus tard après la fin de la manifestation ou de l'opération)
- Chapitre 2 - article 1.2 (publicités et pré enseignes) : modification de la surface maximale à 9,5 m² au lieu de 9 m² dans les zones 2 et 3 pour les dispositifs muraux et scellés au sol
- Chapitre 3 – articles 5.2 et 5.3 (enseignes temporaires) : suppression de la limitation de surface maximale des enseignes temporaires de moins de trois et de plus de trois mois
- Chapitre 1 - article 6.1 (enseignes lumineuses) : précision que les enseignes lumineuses numériques, animées ou à défilement sont autorisées pour les pharmacies
- Rapport de présentation – page 30 : Corriger la rédaction pour introduire l'exception de la publicité sur mobilier urbain
- Annexes – zonage : ajout d'une carte de zonage à l'échelle de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-9 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.581-14 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-11 à L.153-26, R.153-1 à R.153-10 et R.153-20 à R.153-22 ;

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 13 février 2020, modifié le 16 mars 2023 et le 15 mai 2024 ;

Vu la délibération n°2023_23 du 29 mars 2023 du Conseil municipal prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité ;



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 22 JANVIER 2025

Vu le « Porter à connaissance » transmis le 20 juin 2023 par la préfecture du Rhône et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n°2023_114 du 29 novembre 2023 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet de règlement ;

Vu la délibération n°2024_022 du 14 février 2024 tirant bilan de la concertation et arrêtant le projet,

Vu l'arrêté municipal SU002RT2024 du 22 juillet 2024 organisant l'enquête publique relative à l'élaboration de Règlement Local de Publicité,

Vu le projet de Règlement Local de Publicité annexé à la présente délibération, composé d'un rapport de présentation, de la partie réglementaire et des annexes ;

Considérant les avis émis sur le projet par les personnes publiques associées,

Considérant l'avis favorable avec recommandations de la commissaire-enquêtrice,

Considérant les modifications apportées au projet,

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 15 janvier 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER le projet de Règlement Local de Publicité, tel qu'il est annexé à la présente délibération
- PRÉCISER que le dossier fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - Affichage de la présente délibération pendant un mois au siège de la Mairie,
 - Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- PRÉCISER que la présente délibération accompagnée du dossier de Règlement Local de Publicité sera transmise à Madame la Préfète du Rhône ;
- PRÉCISER que le Règlement Local de Publicité sera exécutoire dès lors qu'il aura été publié et transmis dans les conditions précédemment citées ;
- PRÉCISER que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- PRÉCISER que le Règlement Local de Publicité approuvé sera annexé au Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;
- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes de sa compétence utiles à sa mise en œuvre de la présente délibération ;

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Alain GARDETTE

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 22 JANVIER 2025

OBJET : PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE) DE L'OUEST LYONNAIS
Avis sur le périmètre

N°2025_003

Date d'affichage de la liste des délibérations : **28 janvier 2025**

Date de transmission en Préfecture : **28 janvier 2025**

Date de mise en ligne : **28 janvier 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **15 janvier 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Alain GARDETTE**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Éric JACQUET - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Laurence BEUGRAS - Alain GARDETTE - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Agnès BÉRAL) - Nicolas KELEN (à Sébastien FRANÇOIS) - Christelle RIVAT (à Éric JACQUET) - Jean PETIT (à Marie DECHESNE) - Erwan LE SAUX (à Christophe GALLAY) - Jessica DIONISIO (à Valérie GRILLON) - Sylvie GUINET (à Isabelle WEULERSSE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 22 JANVIER 2025

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée a été approuvé le 11 mars 2022. Il a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin.

Ce document confirme la nécessité de mettre en place un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) sur le territoire de l'Ouest Lyonnais et plus spécifiquement sur les bassins versants de l'Yzeron et/ou du Garon.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un outil de planification qui décline, à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, les grandes orientations définies par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE).

Le SAGE définit des objectifs d'utilisation, de protection et de mise en valeur des ressources en eau superficielles et souterraines, des eaux littorales, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, en conciliant la préservation de la ressource et la satisfaction de l'ensemble des usages.

Lorsqu'il est approuvé, le SAGE est opposable à l'administration et aux tiers :

- Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE
- Les documents d'urbanisme doivent être conformes avec le règlement du SAGE
- Les programmes des collectivités et gestionnaires de l'eau doivent respecter et mettre en œuvre ses dispositions
- Les décisions administratives (installations classées, arrêtés d'autorisation, ...) doivent être compatibles avec les principes du SAGE
- Les usagers (producteurs d'eau, pêcheurs, agriculteurs, aménageurs, ...) doivent respecter les règles édictées dans le règlement du SAGE

A l'issue d'une réflexion engagée à la demande de l'État et de l'Agence de l'eau, le SAGYRC (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières) et le SMAGGA (Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de de Gestion du bassin versant du Garon) ont conclu à la pertinence de la mise en place d'un SAGE sur les bassins versant de l'Yzeron et du Garon.

La première phase de la mise en place d'un SAGE implique d'arrêter son périmètre puis d'installer la Commission Locale de l'Eau (CLE), instance qui aura la charge d'élaborer le règlement.

A ce stade de la procédure, l'avis de la commune est sollicité sur le projet du périmètre du SAGE lequel inclut intégralement le territoire de Brignais.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 15 janvier 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- DONNER UN AVIS FAVORABLE sur le projet du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de l'Ouest Lyonnais lequel inclut intégralement le territoire de Brignais

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Alain GARDETTE

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 22 JANVIER 2025

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
Créations d'emplois permanents à temps complet

N°2025_004

Date d'affichage de la liste des délibérations : **28 janvier 2025**

Date de transmission en Préfecture : **28 janvier 2025**

Date de mise en ligne : **28 janvier 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **15 janvier 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Alain GARDETTE**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Éric JACQUET - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Laurence BEUGRAS - Alain GARDETTE - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Agnès BÉRAL) - Nicolas KELEN (à Sébastien FRANÇOIS) - Christelle RIVAT (à Éric JACQUET) - Jean PETIT (à Marie DECHESNE) - Erwan LE SAUX (à Christophe GALLAY) - Jessica DIONISIO (à Valérie GRILLON) - Sylvie GUINET (à Isabelle WEULERSSE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 22 JANVIER 2025

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 et L.332-8 et L.332-14 ;

Vu la délibération n°2024-174 du Conseil municipal relative à la dernière mise à jour du tableau des emplois ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 14 janvier 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 28 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- DIRE que dans le cadre de la mise à jour du tableau des emplois de la collectivité et en lien avec les mouvements de personnels au sein des services municipaux, il y a lieu de procéder aux créations d'emplois suivants :
 - Un emploi de chargé de communication au sein du service communication à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C et ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
 - Grades ouverts : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2° classe, adjoint administratif principal de 1° classe
 - Quotité de travail : 100%
 - Mission globale : chargé de communication
 - Un emploi de coordinateur enfance jeunesse et parentalité à la Direction enfance jeunesse sport et vie associative à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B et ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
 - Grades ouverts : rédacteur, rédacteur principal de 2° classe, rédacteur principal de 1° classe
 - Quotité de travail : 100%
 - Mission globale : coordinateur enfance jeunesse et parentalité
- AUTORISER la création de ces emplois permanents à compter du 23 janvier 2025, leurs inscriptions au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à ces emplois
- PRÉCISER que les modalités de création de ces emplois seront les suivantes :
 - Régime indemnitaire appliqué conformément à la délibération en date du 22 février 2023
- AUTORISER le recrutement sur ces emplois permanents d'agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune – exercices 2025 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Alain GARDETTE

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 22 JANVIER 2025

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX ET RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS
Mise à jour du règlement intérieur

N°2025_005

Date d'affichage de la liste des délibérations : **28 janvier 2025**

Date de transmission en Préfecture : **28 janvier 2025**

Date de mise en ligne : **28 janvier 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **15 janvier 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Alain GARDETTE**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Éric JACQUET - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Laurence BEUGRAS - Alain GARDETTE - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Agnès BÉRAL) - Nicolas KELEN (à Sébastien FRANÇOIS) - Christelle RIVAT (à Éric JACQUET) - Jean PETIT (à Marie DECHESNE) - Erwan LE SAUX (à Christophe GALLAY) - Jessica DIONISIO (à Valérie GRILLON) - Sylvie GUINET (à Isabelle WEULERSSE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 22 JANVIER 2025

Le contexte politique et économique instable, les baisses de dotations de la part de l'Etat, les réformes, mesures et incertitudes à venir poussent les collectivités à engager des réflexions sérieuses sur leur budget et toutes, cherchent à réaliser des économies. A titre d'exemple, le surcoût RH des évolutions réglementaires annoncées dans le projet de loi de finances début décembre 2024 concernant les taux CNRACL, URSSAF maladie et versement transport annoncées pour l'année 2025 était estimé à plus de 160 000 € par an pour la collectivité.

Ces éléments poussent la collectivité à poursuivre une optimisation de ses moyens dans le cadre d'une démarche pilotée par le dialogue de gestion.

Dans ce contexte, des mesures relatives à la gestion du personnel ont été travaillées et présentées lors du Comité Social Territorial (CST) du 12 décembre 2024, elles ont ensuite été validées lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2024 au moment de la présentation du budget.

Ces mesures portent principalement sur 2 thématiques, qui représentent des enveloppes annuelles budgétaires importantes :

- Le paiement du crédit/débit et des heures supplémentaires ;
- La monétisation des jours de Compte Epargne Temps (CET)

Le paiement du crédit/débit et des heures supplémentaires est encadré par la délibération 2021-153.

La monétisation des jours de Compte Epargne Temps (CET) est encadrée par la délibération 2021-154.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 14 janvier 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- PRÉCISER la distinction entre :
 - Temps en plus alimentant le crédit/débit ;
 - Heures complémentaires/supplémentaires réalisées en dépassement de la durée hebdomadaire de travail de l'agent à la demande du responsable de service
- RÉAFFIRMER que dans le cadre de la réalisation de temps en plus, le repos compensateur est à privilégier
- PRÉCISER que le paiement du temps en plus alimentant le crédit/débit ne sera quant à lui plus autorisé à compter du 1er janvier 2025
- RAPPELER que les heures supplémentaires peuvent être récupérées dans la même proportion que la majoration liée à un paiement pour les agents à temps plein, à savoir :
 - 1,25 pour les 14 premières heures et 1,27 pour les 11 suivantes ;
 - Majoration de 100% pour les heures réalisées de nuit et aux 2/3 pour les dimanches et jours fériés



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 22 JANVIER 2025

- RAPPELER que seront uniquement rémunérées les heures supplémentaires des agents de catégories C et B intervenues en dépassement de la durée hebdomadaire de travail de l'agent à la demande du responsable de service (événements, manifestations, interventions exceptionnelles...)
- PRÉCISER que les autres dispositions de la délibération 2021-153 restent inchangées
- PRÉCISER que jusqu'à présent, la Collectivité offrait la possibilité aux agents de demander la monétisation de jours de CET (au-delà d'un solde de jours > à 15)
- DIRE que la collectivité souhaite maintenir en partie le dispositif de monétisation mais en mettant en place une mesure qui permette de maîtriser la dépense. Ainsi, à compter du 1er janvier 2025, la Collectivité appliquera un seuil de CET de 5 jours monétisables maximum par année et par agent
- PRÉCISER que les autres dispositions de la délibération 2021-154 restent inchangées
- DIRE que le règlement intérieur sera mis à jour en intégrant ces éléments
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 - compte 64111 et 64131 du budget principal de la commune - exercices 2025 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Alain GARDETTE

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 22 JANVIER 2025

OBJET : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DU GARON (CCVG)
Modification des représentants

N°2025_006

Date d'affichage de la liste des délibérations : **28 janvier 2025**

Date de transmission en Préfecture : **28 janvier 2025**

Date de mise en ligne : **28 janvier 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **15 janvier 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Alain GARDETTE**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Éric JACQUET - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Laurence BEUGRAS - Alain GARDETTE - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Agnès BÉRAL) - Nicolas KELEN (à Sébastien FRANÇOIS) - Christelle RIVAT (à Éric JACQUET) - Jean PETIT (à Marie DECHESNE) - Erwan LE SAUX (à Christophe GALLAY) - Jessica DIONISIO (à Valérie GRILLON) - Sylvie GUINET (à Isabelle WEULERSSE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 22 JANVIER 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du 21 juillet 2020 relative à la création, à la composition, et aux règles de fonctionnement de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées CLECT de la CCVG ;

Vu la délibération du 14 octobre 2020 désignant les représentants titulaires et suppléants ;

En vertu de l'article 1609 C nonies IV du Code Général des Impôts, une Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal y dispose d'au moins un représentant.

Le nombre de membres de la commission est déterminé par le Conseil Communautaire.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Par délibération du 21 juillet 2020, le Conseil communautaire a fixé le nombre de délégués de la CLECT à 2 membres titulaires et 2 membres suppléants par commune membre.

Comme suite à la démission de Lionel BRUNEL, membre de la liste « Brignais Ensemble, en date du 21 novembre 2024, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein du Conseil Municipal comme représentant de la commune pour siéger au sein de la CLECT.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 14 janvier 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- **RAPPELER** que les deux représentants titulaires et les deux représentants suppléants, tels que définis par la délibération du 14 octobre 2020, sont les suivants :
 - Titulaires : Serge BÉRARD et Agnès BÉRAL
 - Suppléants : Béatrice DHENNIN et Lionel BRUNEL
- **PROPOSER** à l'unanimité, qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il soit procédé à la désignation d'un représentant suppléant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) à la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) par un vote à main levée, en remplacement de Lionel BRUNEL, démissionnaire
- **DÉSIGNER** un représentant suppléant comme suit : Alain GARDETTE
- **DÉCLARER** élus de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) à la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Serge BÉRARD	- Béatrice DHENNIN
- Agnès BÉRAL	- Alain GARDETTE

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Alain GARDETTE

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 22 JANVIER 2025

OBJET : SCOLARISATION DES ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES HORS COMMUNE DE DOMICILE
Convention pour charges de fonctionnement

N°2025_007

Date d'affichage de la liste des délibérations : **28 janvier 2025**

Date de transmission en Préfecture : **28 janvier 2025**

Date de mise en ligne : **28 janvier 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **15 janvier 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Alain GARDETTE**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Éric JACQUET - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Laurence BEUGRAS - Alain GARDETTE - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Agnès BÉRAL) - Nicolas KELEN (à Sébastien FRANÇOIS) - Christelle RIVAT (à Éric JACQUET) - Jean PETIT (à Marie DECHESNE) - Erwan LE SAUX (à Christophe GALLAY) - Jessica DIONISIO (à Valérie GRILLON) - Sylvie GUINET (à Isabelle WEULERSSE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 22 JANVIER 2025

Chaque année, la Ville instruit des demandes de dérogations concernant des élèves domiciliés à Brignais et scolarisés dans des établissements scolaires publics d'autres communes, ainsi que des élèves domiciliés dans les communes environnantes et scolarisés dans les écoles publiques de Brignais.

Avec les communes d'Oullins-Pierre Bénite, Soucieu-en-Jarrest, Chaponost, Irigny et Sainte-Foy-Lès-Lyon, il a été convenu d'un montant destiné à participer aux frais de scolarisation.

Par délibération du Conseil municipal du 24 janvier 2024, il a été approuvé la signature d'une convention avec les villes concernées pour l'année 2023/2024 appliquant une augmentation d'environ 2% aux montants de l'année scolaire 2022/2023.

Pour l'année scolaire 2024/2025, le montant de la participation financière demeure identique à l'année précédente, soit :

- 584 € pour les maternelles (292 € en cas de garde parentale alternée)
- 293 € pour les élémentaires (146 € en cas de garde parentale alternée)

Une nouvelle convention doit donc être signée sur ces bases avec les communes environnantes.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 15 janvier 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER les montants de :
 - 584 € par élève pour les élèves de maternelles (292 € en cas de garde parentale alternée)
 - 293 € par élève pour les élèves d'élémentaires (146 € en cas de garde parentale alternée)
- AUTORISER le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué à l'enfance, la jeunesse et la vie scolaire, à signer lesdites conventions
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 - compte 657348 du budget principal de la commune - exercice 2025
- DIRE que les recettes seront créditées au chapitre 74 - compte 74748 du budget principal de la commune - exercice 2025

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

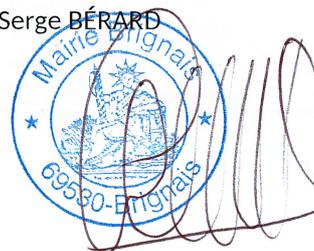
Le secrétaire

Alain GARDETTE

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 22 JANVIER 2025

OBJET : PASSERELLE POUR L'EMPLOI
Convention de partenariat

N°2025_008

Date d'affichage de la liste des délibérations : **28 janvier 2025**

Date de transmission en Préfecture : **28 janvier 2025**

Date de mise en ligne : **28 janvier 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **15 janvier 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Alain GARDETTE**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Éric JACQUET - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Laurence BEUGRAS - Alain GARDETTE - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Agnès BÉRAL) - Nicolas KELEN (à Sébastien FRANÇOIS) - Christelle RIVAT (à Éric JACQUET) - Jean PETIT (à Marie DECHESNE) - Erwan LE SAUX (à Christophe GALLAY) - Jessica DIONISIO (à Valérie GRILLON) - Sylvie GUINET (à Isabelle WEULERSSE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 22 JANVIER 2025

Passerelle pour l'emploi, association loi 1901, créée en 1988, reconnue depuis 2017 comme organisme d'intérêt général assure deux missions principales :

- Apporter une aide et des conseils aux demandeurs d'emploi du Sud-Ouest Lyonnais,
- Fournir un service aux entreprises locales pour leurs besoins de recrutement

L'ensemble des actions menées repose sur un réseau de 35 bénévoles répartis sur 8 antennes différentes.

L'association est implantée sur chacune des cinq communes de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, avec une antenne située à BRIGNAIS. L'association est représentée dans les conseils d'administration de chaque Centre Communal d'Action Sociale, et s'inscrit également dans le Contrat de ville de Brignais.

Au 31 décembre 2024, l'association a accompagné 128 candidats lors de ses permanences à Brignais.

En étroite collaboration avec les autres acteurs de l'emploi du territoire tels que France Travail, les Missions locales ou encore France Service à la Maison du Rhône de Chaponost, Passerelle pour l'emploi participe également aux évènements locaux comme le Forum de l'emploi et « job dating », l'Opération jobs d'été...

La finalité de ce partenariat avec **Passerelle pour l'emploi** concerne l'insertion professionnelle des habitants de la Ville de BRIGNAIS qui rencontrent des difficultés liées à l'emploi et/ou les relations avec les recruteurs :

- D'une part via un suivi individualisé proposé aux candidats à l'emploi pour un retour rapide à l'emploi,
- D'autre part via une relation de proximité avec toutes les entreprises locales pourvoyeuses d'emploi, quelle que soit leur taille et statuts, pour un rapprochement de l'offre et de la demande locale.

Afin de développer ses actions, l'association assure deux demi-journées de permanence par semaine à Brignais dans les locaux de la Plateforme emploi et cohésion sociale, mis à disposition gratuitement par la Ville.

La précédente convention approuvée lors du conseil municipal en date du 13 avril 2022 est arrivée à son terme le 31 décembre 2024. La participation financière attribuée par la Ville à l'Association s'élevait, en 2022, 5 849 € et elle était indexée sur le nombre d'habitants au 1er janvier de chaque année.

Une nouvelle convention doit donc être établie entre la Ville et l'Association. Le projet présenté a été élaboré conjointement avec l'Association lors d'une rencontre en décembre 2024 et le montant de la subvention indiqué a fait l'objet d'un échange. La convention pourrait être conclue « intuitu personae » à partir de la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2025. Au-delà, la convention serait renouvelée, par tacite reconduction pour une durée d'un an avec un maximum de deux fois, sauf si l'une des deux parties souhaite faire évoluer les termes de la présente convention via la rédaction d'un avenant.

Une fois le nombre de reconduction atteint, une nouvelle convention devra être rédigée.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a émis un avis sur ce dossier lors de la réunion du 15 janvier 2025.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 22 JANVIER 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER les termes de la convention jointe en annexe qui stipule notamment le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 5 700 € selon la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2024
- AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout avenant ou document afférent à ce dossier
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 du budget principal de la commune – exercices 2025 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Alain GARDETTE

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD

